



Convention de Partenariat entre

La Commune de Corbas représentée par M. Le Maire, Monsieur Alain VIOLLET

ET

L'association loi 1901 « Lire et Faire Lire Rhône et Métropole de Lyon » représentée par Mme Michelle BRICOUT, Présidente, 20 rue François Garcin 69003 LYON

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

L'association « Lire et faire Lire Rhône et Métropole de Lyon » propose de développer auprès des enfants le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle dans toutes les structures éducatives et/ou de loisirs où ils sont accueillis (ex : crèches, écoles maternelles et élémentaires et primaires, haltes garderies, centres sociaux, bibliothèques, etc.). La ville ou la structure a décidé, dans le cadre des activités d'accueil du jeune enfant et/ou des activités périscolaires et de loisirs qu'elle met en œuvre, de faire appel à cette association pour assurer certaines animations.

Article 1-Objet

La présente convention a pour but de déterminer les modalités d'intervention de l'association « Lire et Faire Lire Rhône et Métropole de Lyon » dans le cadre des activités visées en préambule et mises en place par la Ville ou la structure visée en préambule ;

Article 2 - Engagement

L'association s'engage, sous sa responsabilité et conformément à son projet associatif, à encadrer et animer des séances basées sur le développement du goût de la lecture auprès des enfants.

Article 3- Mise en œuvre de l'activité dans les structures d'accueil

3-1 : Contenu de l'activité mise en place:

L'association développera auprès des enfants le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle.

3-2 Modalités d'intervention

-a- Les jours et heures d'intervention ainsi que le nom de l'établissement recevant les bénévoles seront indiqués chaque année dans un document qui sera annexé à la présente convention.

-b- Seront également indiqués les noms et prénoms du ou des bénévoles intervenants.

-c -Les bénévoles recevront 2 à 6 enfants maximum pour chaque séance. En aucun cas le bénévole ne doit être seul dans l'établissement ou intervenir pour un seul enfant.

Une personne dûment diplômée devra toujours être présente dans l'établissement.

À l'issue de la séance de lecture, les enfants sont repris en charge par un animateur ou le référent périscolaire présent dans les locaux.

-d -Une rencontre avec le responsable du périscolaire et/ou du lieu d'accueil doit permettre aux différents intervenants de se connaître, de préciser les consignes de sécurité, les conditions d'accès, les règles de discipline interne.



Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID : 069-216902734-20241004-VILLE_2024DC247-AU

S²LO

-e- Le responsable périscolaire ou de la structure d'accueil s'engage également à prévenir en cas d'absence des enfants. Les bénévoles s'engagent à signaler leur absence ponctuelle. Un remplacement pourra être éventuellement assuré par un autre bénévole sur le même créneau horaire lorsque cela sera possible.

3-3 Les intervenants

L'intervenant adopte une attitude adaptée et appropriée à l'égard des enfants, des parents et de l'ensemble des membres de la communauté éducative conformément à la charte de la laïcité et aux principes de l'association.

Tout agissement contraire avéré devra être signalé à l'Association et il pourra être mis fin aux interventions du bénévole.

Les bénévoles sont assurés par l'Association « Lire et Faire Lire Rhône et Métropole de Lyon » qui est en capacité de justifier de cette assurance sur demande de la ville.

Les bénévoles sont formés par l'Association et sont en possession du Livret d'accueil qui les aide à aborder le parcours de lecture.

Les chartes des lecteurs bénévoles et des structures d'accueil sont consultables sur le site de Lire et Faire Lire Rhône et Métropole de Lyon : <https://lireetfairelire69.com/la-charte-de-lire-et-faire-lire/>

3-4 Les locaux

L'association assurera l'animation de l'activité de lecture dont elle est chargée dans des locaux adaptés mis à la disposition par les établissements et lieux d'accueil concernés

Article 4-Adhésion des structures

Toutes les activités réalisées par l'association sont assurées gratuitement, les membres de l'association étant tous bénévoles. Ces prestations ne généreront aucune facturation ni aucun frais pour la collectivité.

Article 5-Durée de la convention

La convention est établie pour 1 années scolaires et commence à la rentrée 2024-2025, dans la limite de trois années consécutives.

Article 6-Résiliation

6-1- En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

6-2 L'Association Lire et FAIRE Lire se réserve le droit de mettre fin à cette convention dans le cas où elle ne disposerait pas des bénévoles susceptibles de mener à bien les termes de cette convention.

6-3-La commune dispose à tout moment de la faculté de résilier la convention pour motif d'intérêt général

Article 7-Litige

En cas de divergence dans l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de se rapprocher.

En cas de litige, la juridiction compétente sera le tribunal administratif de Lyon.

Fait le :

Pour la Ville

Pour la structure

Pour LFL Rhône et Métropole de Lyon

Le maire

Le représentant

LIRE ET FAIRE LIRE RHÔNE
ET METROPOLÉ DE LYON
101, 69, 20 rue François Garcin
69623 LYON Cedex 03
Tel : 04 72 66 04 78
Site : 478 091 388 0034